



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT NON OPPOSITION A DECLARATION  
PREALABLE  
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE  
LA PLAINE DES PALMISTES**

<b>Demande déposée le :</b>	30/12/2019	<b>N° DP 974 406 19 G0062</b>	
<b>Récépissé affiché le :</b>	03/01/2020		
<b>Demande complétée le :</b>	29/01/2020		
<b>Par :</b>	Monsieur NOURRY PATRICK	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):</b>	
<b>Demeurant à :</b>	13 IMP DES MARJOLAINES 97431 PLAINE DES PALMISTES	<b>Existante :</b>	<b>184</b>
<b>Représenté(e) par :</b>	/	<b>Démolie :</b>	<b>0</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	13 impasse des marjollaines	<b>Créée :</b>	<b>0</b>
<b>Référence cadastrale :</b>	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 1084	<b>Totale :</b>	<b>184</b>
<b>Nature des travaux :</b>	Travaux sur construction existante	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
<b>Destination de la construction :</b>	Habitation	/	
<b>Sous destination de la construction :</b>	/		
<b>Nombre de logement :</b>	1		

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour des travaux sur construction existante,
- Sur un terrain situé 13 impasse des marjollaines,
- Pour une surface plancher créée de 0 m<sup>2</sup>.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

**A R R E T E****Article 1 :** La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières suivantes.**Article 2 :** Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.**Article 3 :** Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, vers l'exutoire naturel ou le réseau les collectant et sont à la charge exclusive du propriétaire. Il est interdit de canaliser les eaux sur fond voisin.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

**Article 4** : Le pétitionnaire devra se référer à l'article 11.4 du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur concernant l'édification des clôtures, ainsi qu'à l'annexe sur le dégagement de visibilité. Le cas échéant, il devra demander l'alignement et respecter ce dernier pour l'implantation de la clôture.

**Article 5** : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services du SIDELEC et d'EDF pour le raccordement électrique du projet, avant tout début des travaux.

**Article 7** : Ce projet est soumis à la taxe d'aménagement.

Le Maire,



**Marc Luc BOYER**

### Attention

#### Délais et voies de recours – La déclaration n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-La déclaration peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

-L'autorité compétente peut retirer l'autorisation dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

#### La déclaration est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

#### Durée de validité de la déclaration :

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, **2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre déclaration préalable.**

#### Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020



# Déclaration préalable

## à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



N° 13703\*06

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

D.P. 974 406 19 60062  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

le 30 DEC. 2019 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  au Directeur du Parc National

### 1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur   
 Nom : NOURRY Prénom : Patrick  
 Date et lieu de naissance  
 Date : 26 04 1987 Commune : Saint Benoit  
 Département : 974 Pays : France (Réunion)

### Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :  
 N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :  
 Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
 Nom : Prénom :

### 2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 13 Voie : impasse des margolabres  
 Lieu-dit : Localité : Plaine des Palmistes  
 Code postal : 97437 BP : Cedex :  
 Téléphone : 0692347775 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : Prénom :  
 OU raison sociale :  
 Adresse : Numéro : Voie :  
 Lieu-dit : Localité :  
 Code postal : BP : Cedex :  
 Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :  
 Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : patrick.nourry 974 @ indiquez l'adresse électronique  
 Arrêté N° 00053-2020 Date : 06/02/2020  
 Accusé de réception en préfecture 974 219740065 20200206 0053 2020-AR  
 Date de télétransmission : 06/02/2020  
 Date de réception préfecture : 06/02/2020  
 courrier électronique ou, au plus tard,

Arrêté N° 00053-2020  
 Date : 06/02/2020



# Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°

déposée à la mairie le :

par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
197400085-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

### 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 13

Voie : impasse des majolaines

Lieu-dit :

Localité : la Plaine des palmiers

Code postal : 97432 BP : Cedex :

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 009 Section : AV Numéro : 1084

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 586 m<sup>2</sup>

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 - Le projet

#### 4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :

Piscine

Garage

Véranda

Abri de jardin

Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) :

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

#### 4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : 184

• la surface de plancher créée : m<sup>2</sup>

• la surface de plancher supprimée :

### 5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13402  
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13402

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
N° 974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

## 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

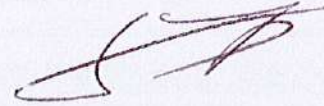
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À ... *la Mairie de ...* ...  
Le : ... *30/12/2019* ...

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

## Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la notice jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>1</sup>. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

### 2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input checked="" type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	

Accusé de réception en préfecture  
094215740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

Arrêté N° 0053-2020  
Date: 06/02/2020

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Préfixe : [ ][ ][ ][ ] Section : [ ][ ] Numéro : [ ][ ][ ][ ][ ]

Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .....

Surficie totale du terrain (en m²) : .....

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020





# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

D P \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Dpt Commune Année N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ? .....

##### 1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? .....m<sup>2</sup>

##### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : .....m<sup>2</sup>.

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : .....m<sup>2</sup>.

##### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
 Date de télétransmission : 06/02/2020  
 Date de réception préfecture : 06/02/2020

## 4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

**1.5 - Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

**2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**


Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**3 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 29/01/2020

Nom et Signature du déclarant

Nouray 

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

~~Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes~~

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2<sup>bis</sup>) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

~~Locaux à usage d'hébergement~~

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public » les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour l'exploitation commerciale.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décriés. Ne sont pas considérés comme locaux agricoles les locaux servant à l'habitation.

Accusé de réception en préfecture  
le 07/02/2020 à 09h05 - 202002060053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

Département :  
**LA REUNION**

Commune :  
**LA PLAINE DES PALMISTES**

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 30/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

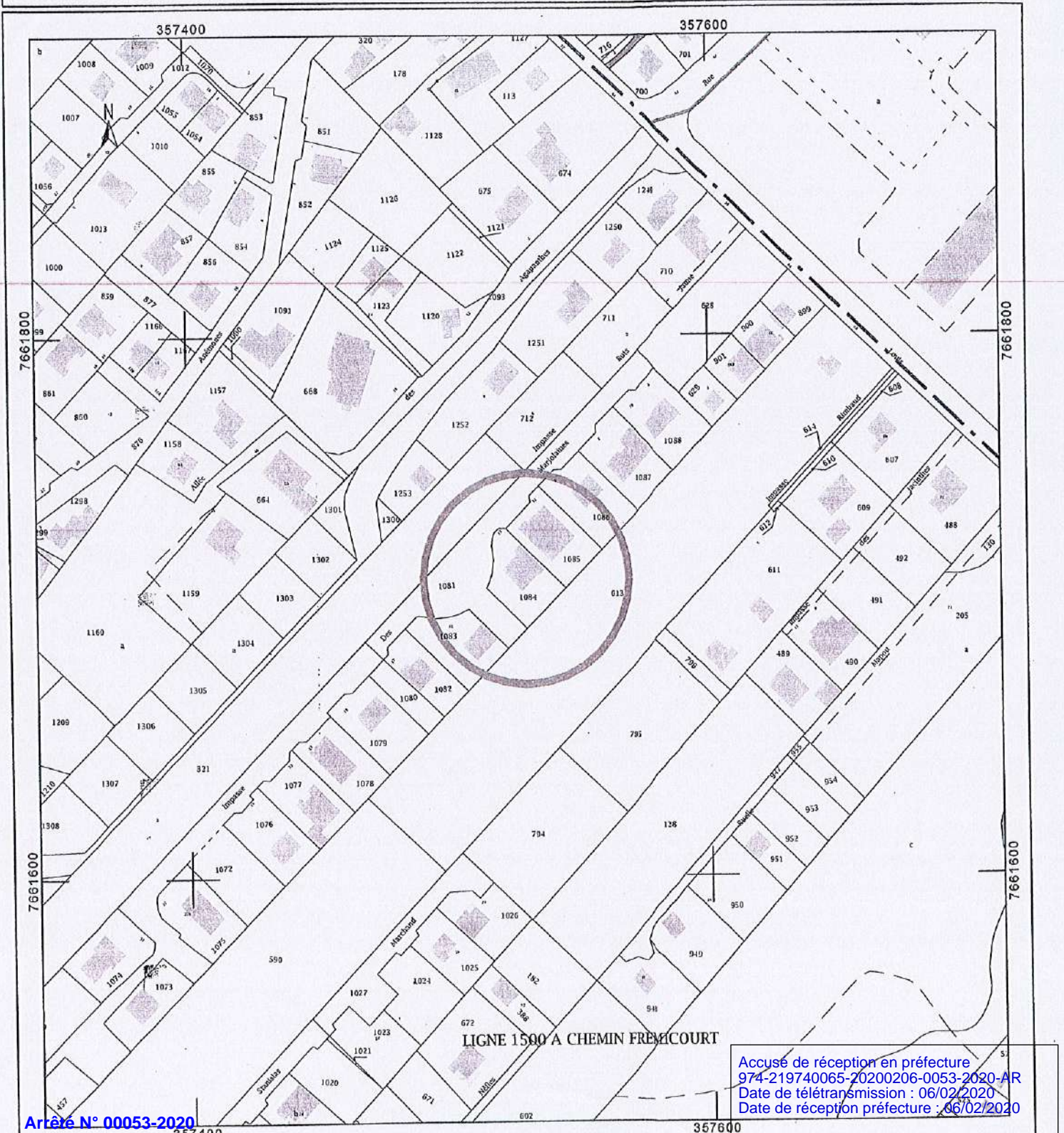
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**PLAN DE SITUATION**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-  
reunion@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

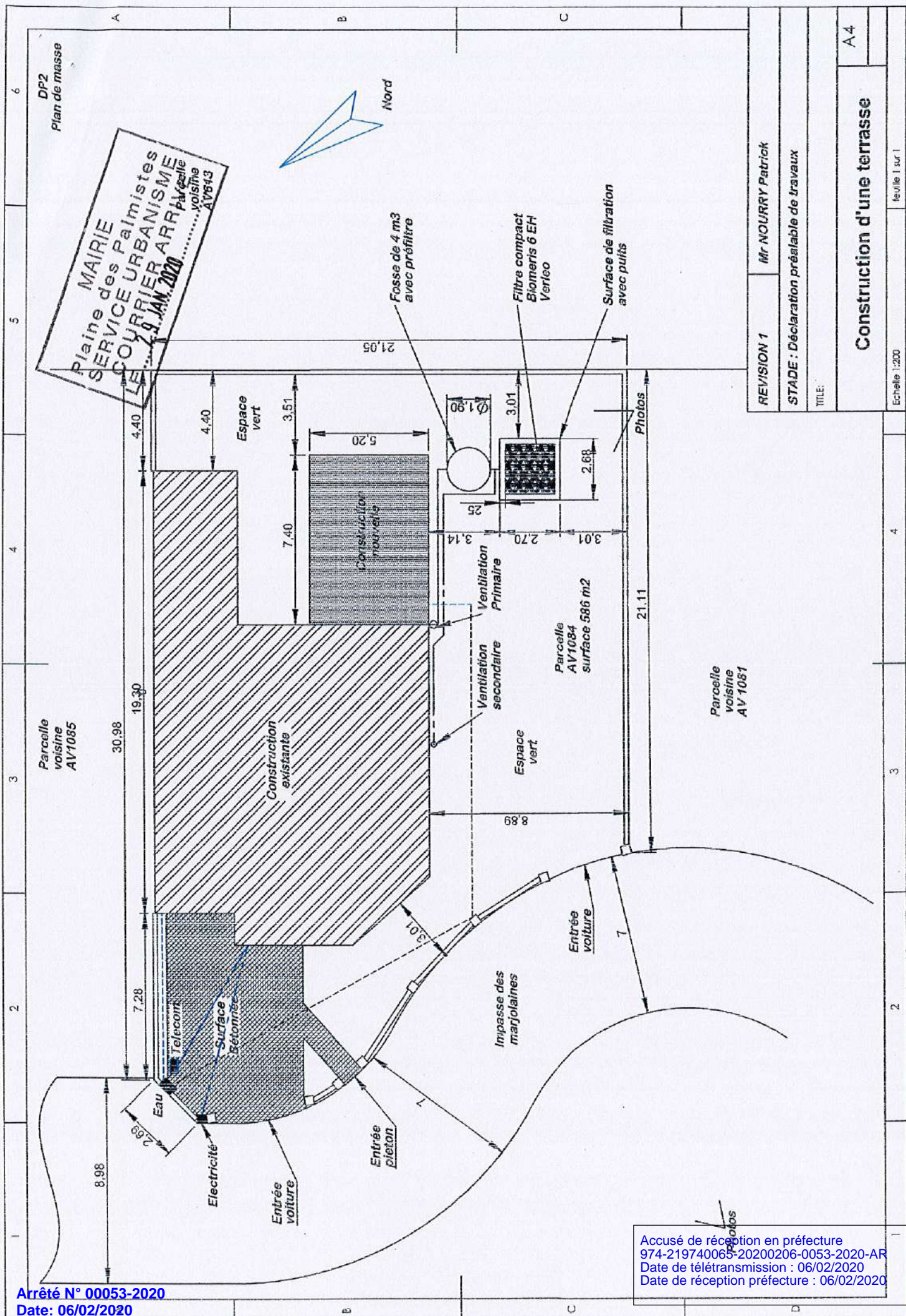
cadastre.gouv.fr



Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

30 DEC. 2019



DP2  
Plan de masse

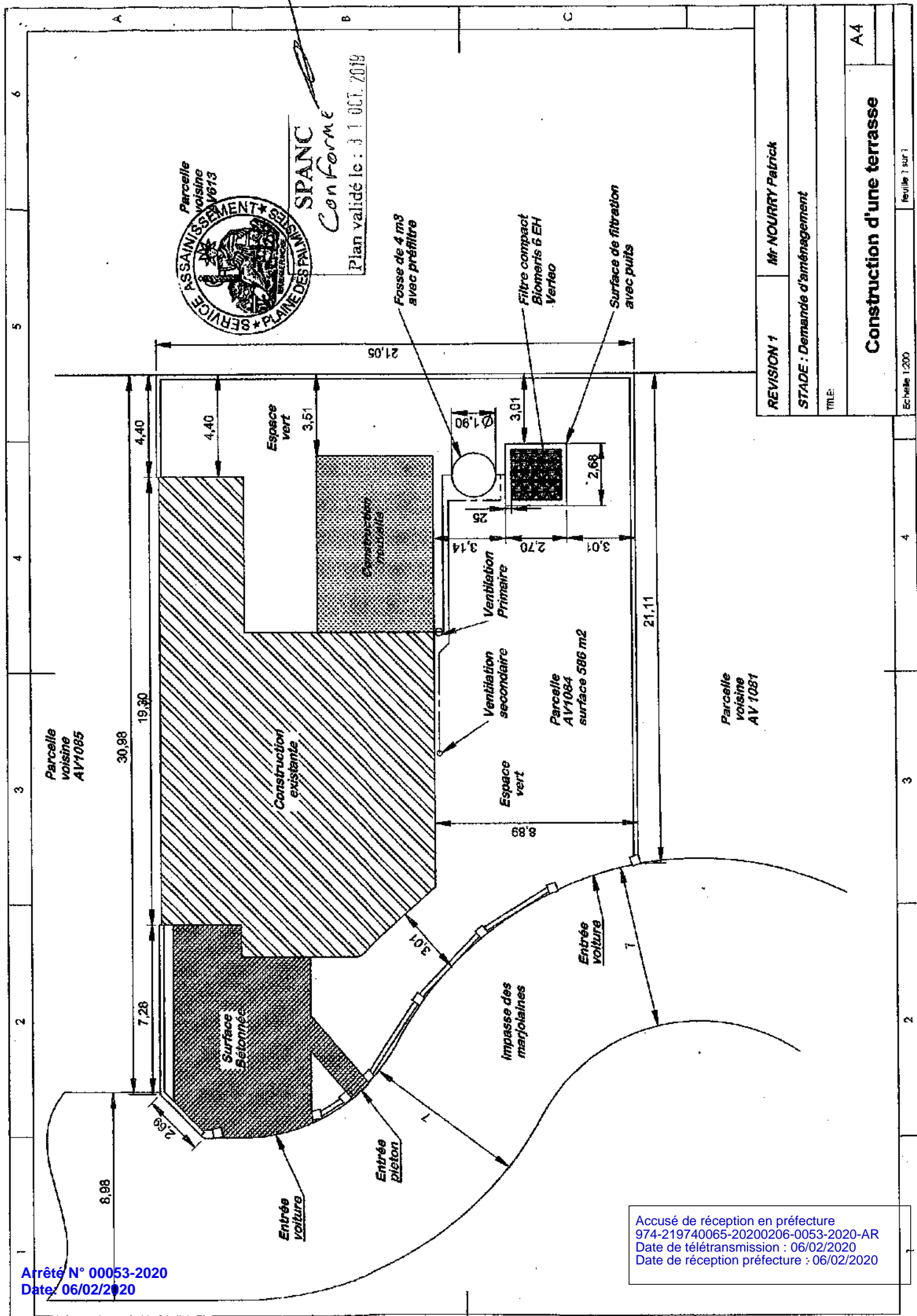
Mairie des Palmistes  
SERVICE URBANISME  
COURRIER ARRIVÉE  
LE 19 JAN 2020  
Parcèle voisine AV643

REVISION 1	Mr NOURRY Patrick
STADE : Déclaration préalable de travaux	
TITRE :	
Construction d'une terrasse	
A4	
Echelle 1:200	
feuille 1 sur 1	

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

29 JAN. 2020



**SPANC**  
Conforme  
Plan validé le : 31 OCT. 2019

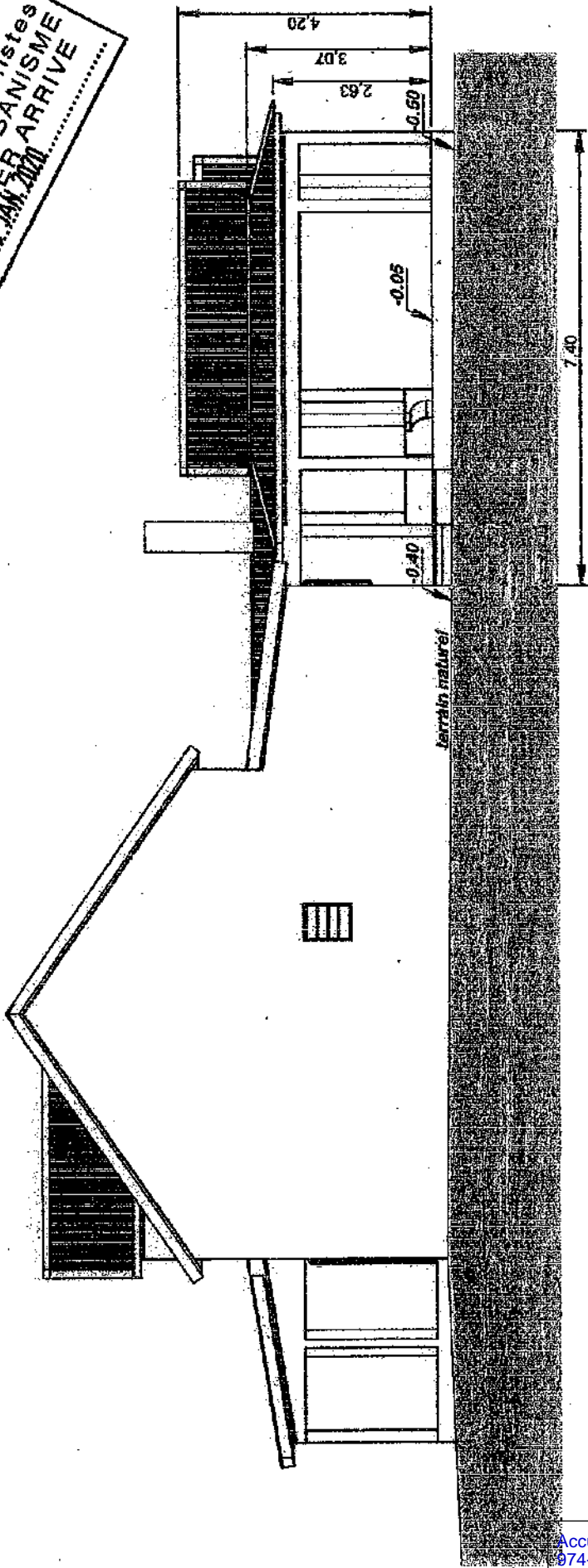
REVISION 1	Mr NOURRY Patrick
STADE : Demande d'aménagement	
TITRE :	
<b>Construction d'une terrasse</b>	
feuille 1 sur 1	

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

MAIRIE  
 Plaine des Palmistes  
 SERVICE URBANISME  
 COURRIER ARRIVE  
 LE 29 JAN 2020

DPA  
Plan de façade



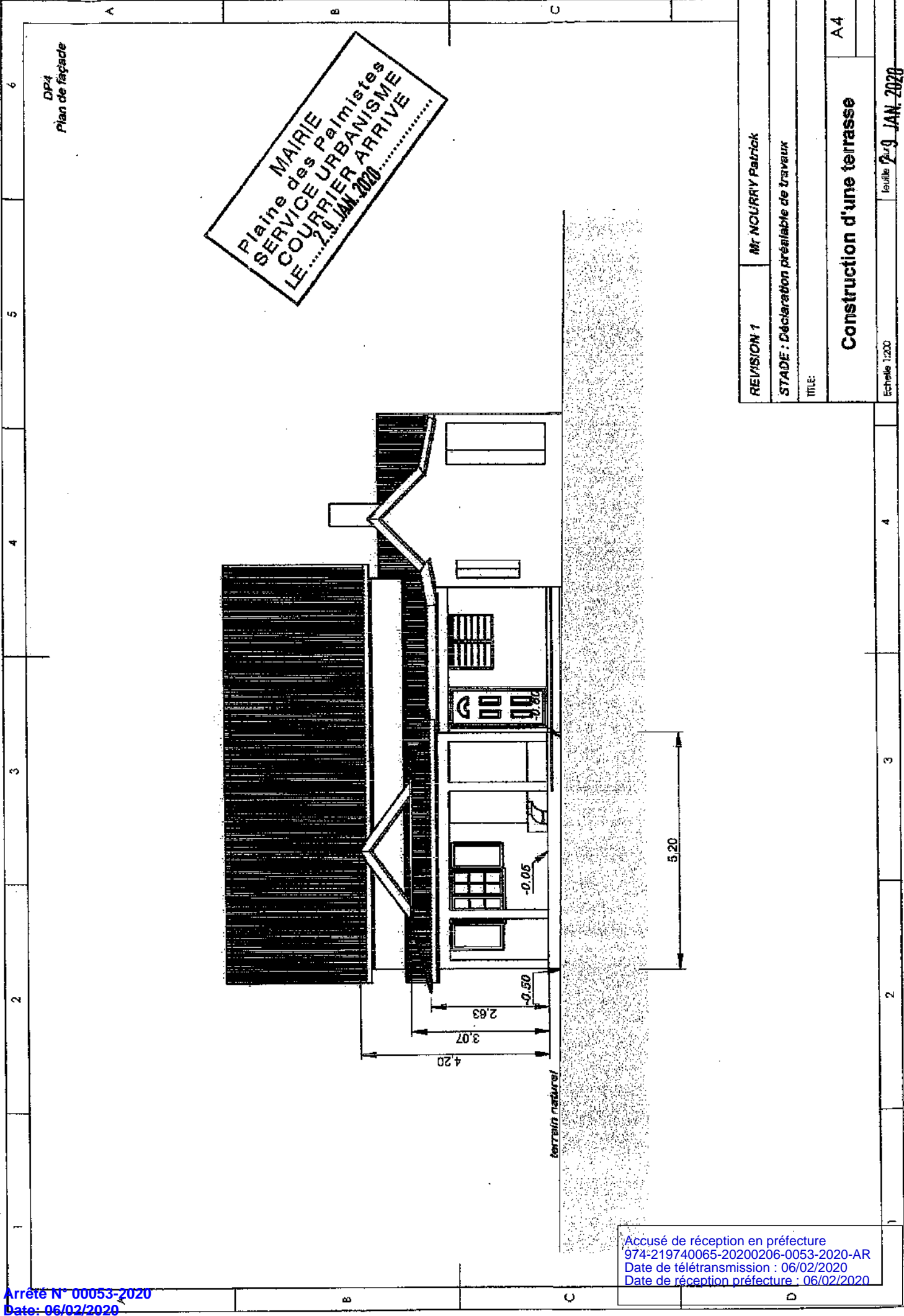
REVISION 1	Mr. NOURRY Patrick
STADE : Déclaration préalable de travaux	
TITRE:	
Construction d'une terrasse	
A4	
Echelle: 1/200	
feuille 1 sur 1	

29 JAN 2020

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
 Date de télétransmission : 06/02/2020  
 Date de réception préfecture : 06/02/2020





Plaine des Palmistes  
 MAIRIE  
 SERVICE URBANISME  
 COURRIER ARRIVE  
 LE 29 JAN 2020

DPA  
 Plan de façade

REVISION 1 Mr NOURRY Patrick

STADE : Déclaration préalable de travaux

TITLE:

Construction d'une terrasse

A4

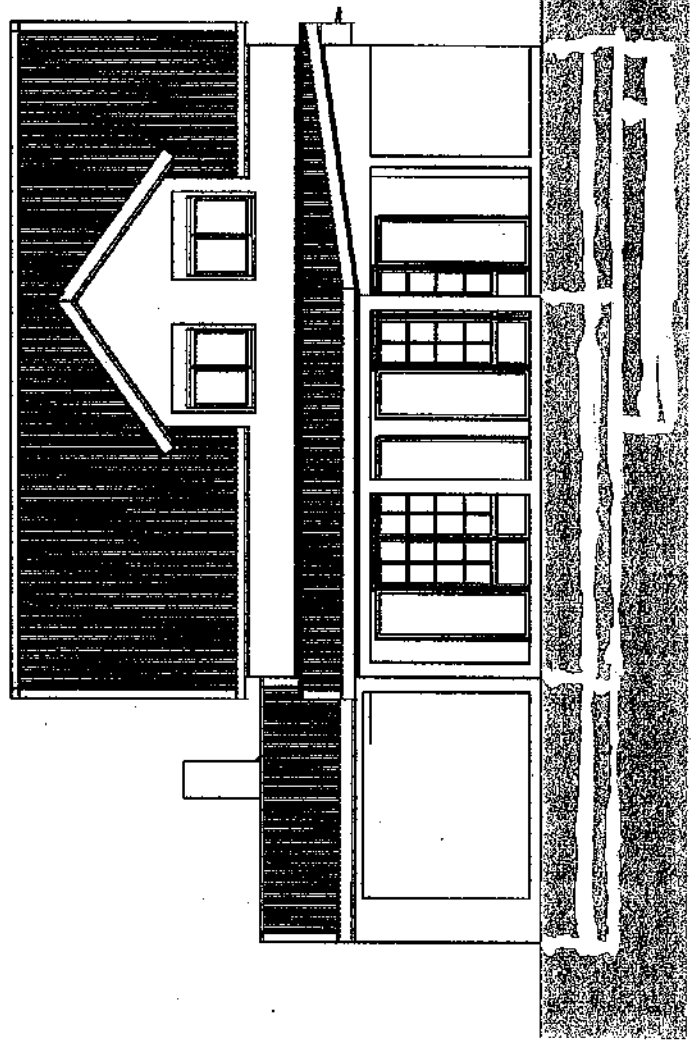
Echelle 1:200

feuille 2-9 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
 Date de télétransmission : 06/02/2020  
 Date de réception préfecture : 06/02/2020

6 5 4 3 2 1

DP4  
Plan de façade



*Vue Principale*

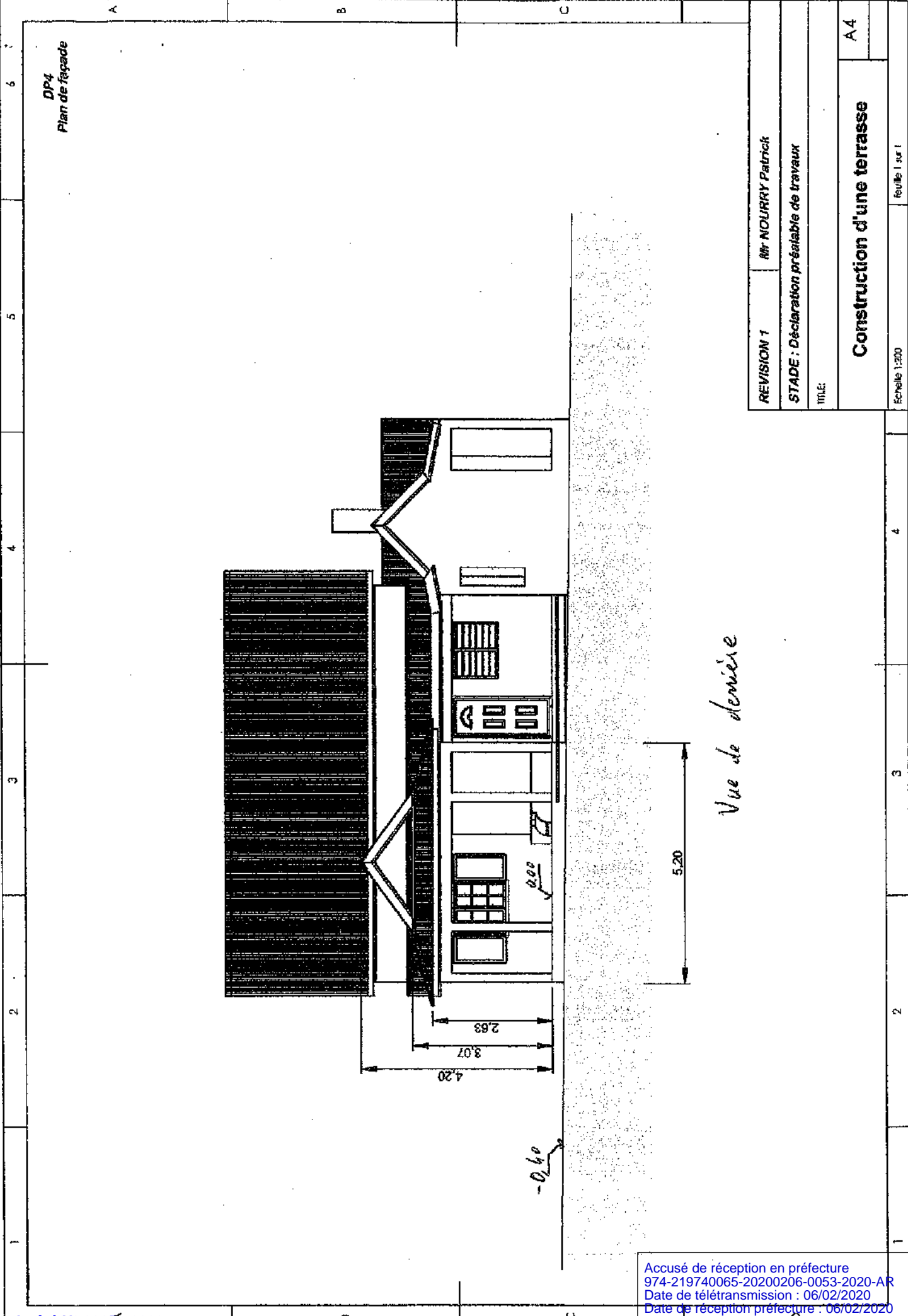
REVISION 1	Mr NOURRY Patrick
STADE : Déclaration préalable de travaux	
TITRE	
Construction d'une terrasse	
A4	
Echelle 1:100	feuille 1 sur 1

4 3 2 1

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
 Date de télétransmission : 06/02/2020  
 Date de réception préfecture : 06/02/2020

30 DEC. 2019



*Vue de derrière*

REVISION 1	M. NOURRY Patrick
STADE : Déclaration préalable de travaux	
TITRE :	
Construction d'une terrasse	
A4	
Echelle 1:200	feuille 1 sur 1

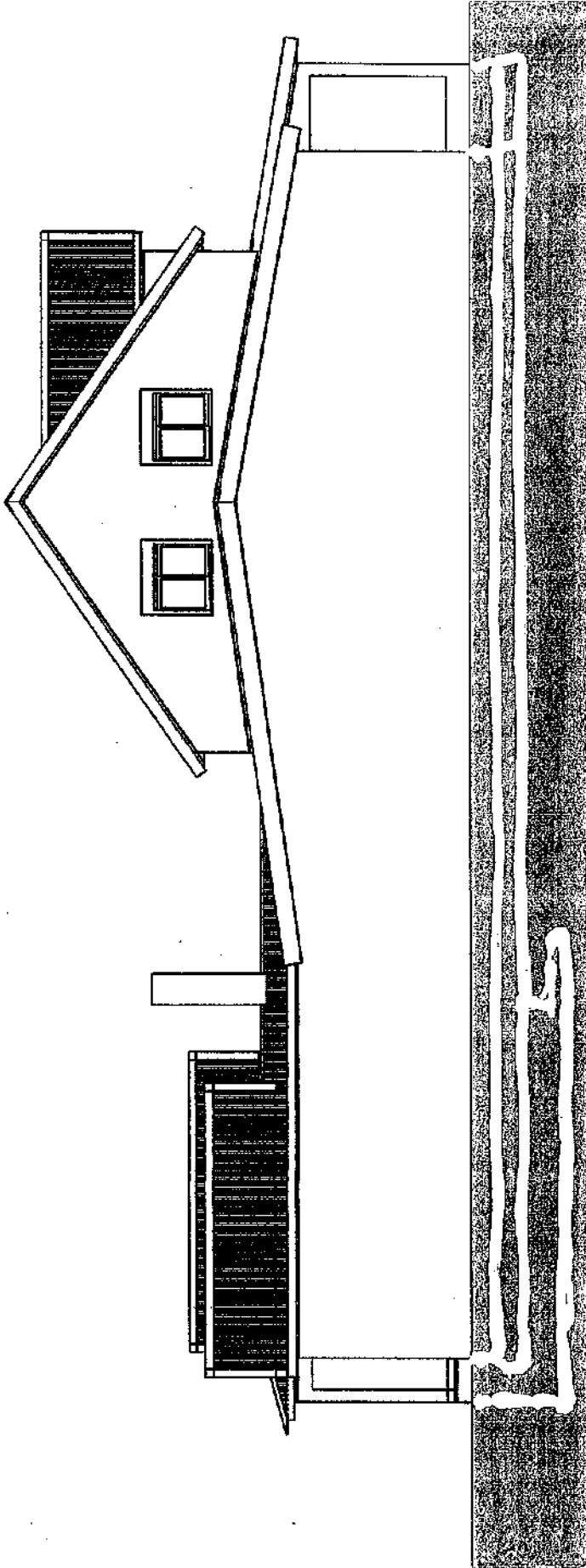
Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

3 0 DEC. 2019

6 5 4 3 2 1

CP4  
Plan de façade



*Vue de gauche  
(côté mitoyen)*

REVISION 1 Mr. NCURRY Patrick

STADE : Déclaration préalable de travaux

TITLE

Construction d'une terrasse

A4

Echelle 1:200

feuille 1 sur 1

4

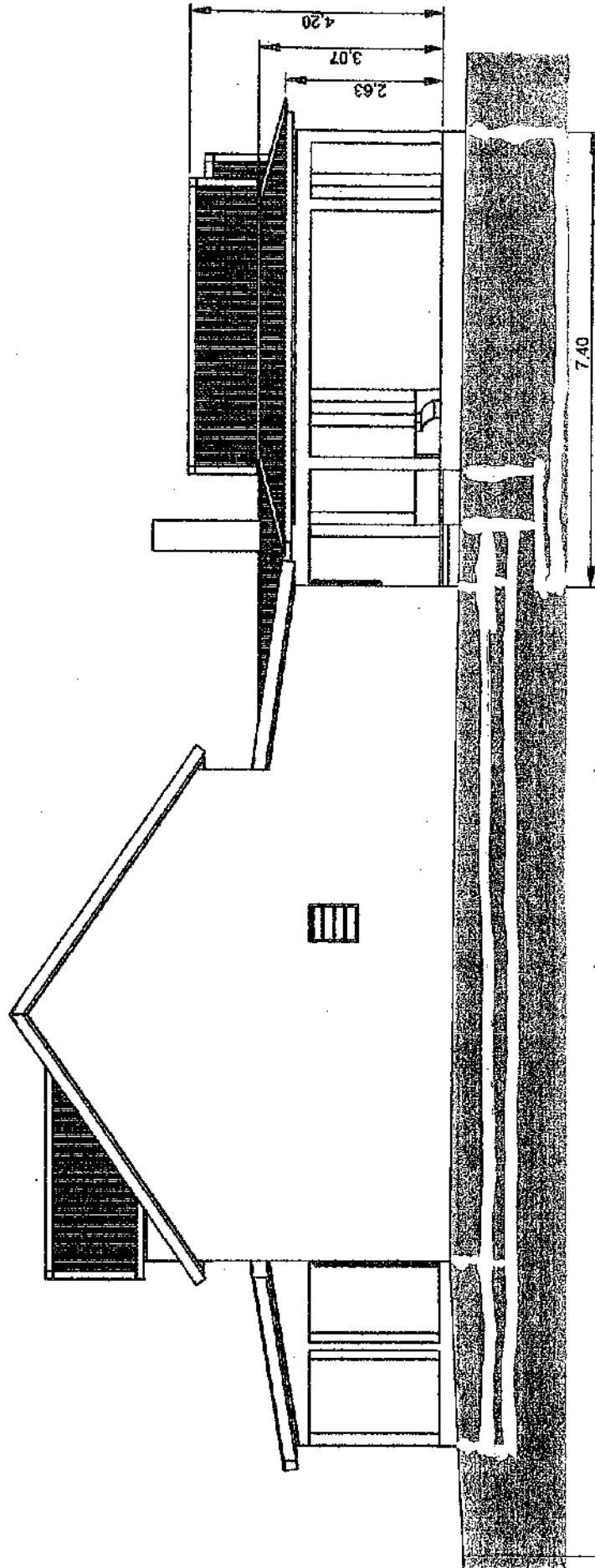
3

2

1

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

DP4  
Plan de façade



*Vue de droite*

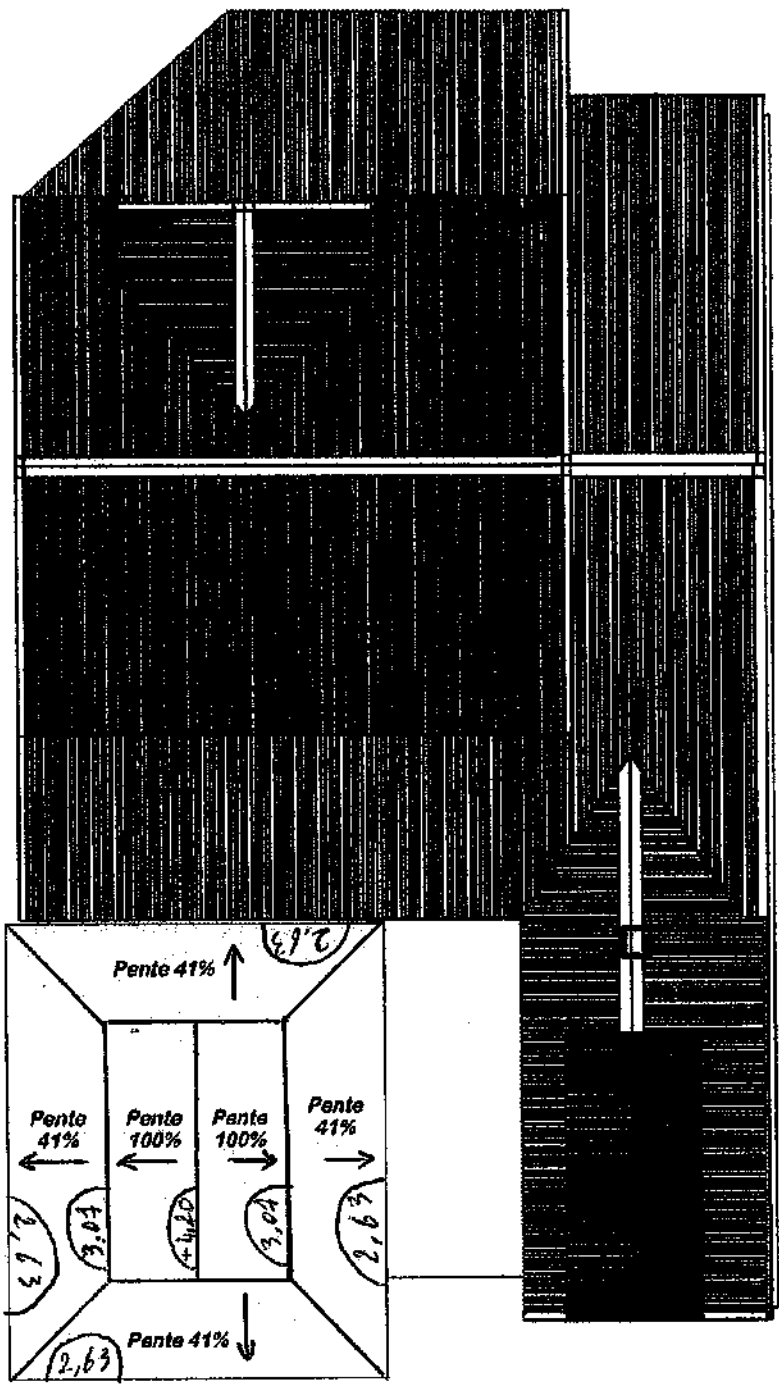
REVISION 1	MR NOURRY Patrick
STADE : Déclaration préalable de travaux	
TITRE :	
A4	
Construction d'une terrasse	
feuille 1 sur 1	
Echelle 1/200	

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

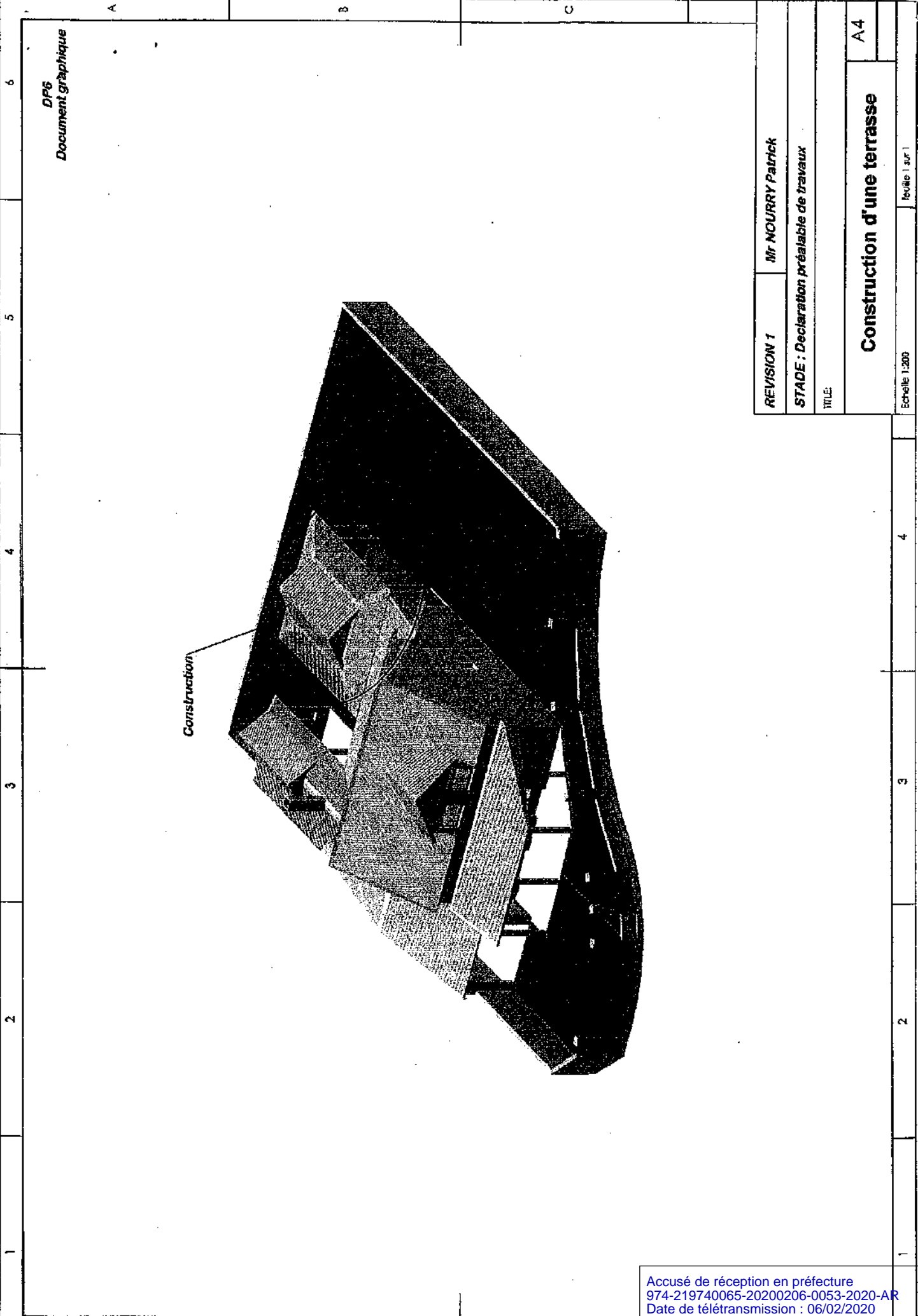
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

30 DEC. 2019

A  
B  
C  
D  
E  
F



REVISION 1	Mr NOURRY Patrick
STADE : Declaration préalable de travaux	
TITRE:	
Construction d'une terrasse	
Accusé de réception en préfecture N° 219740065-2020200-0053-2020-AR Date de télétransmission : 06/02/2020 Date de réception préfecture : 06/02/2020	A4
ECHELLE:1:20	FEUILLE 1 SUR 1



DP6  
Document graphique

REVISION 1	Mr NOURRY Patrick
STADE : Declaration préalable de travaux	
TITRE :	
Construction d'une terrasse	
Echelle 1:200	feuille 1 sur 1

Arrêté N° 00053-2020  
Date: 06/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20200206-0053-2020-AR  
Date de télétransmission : 06/02/2020  
Date de réception préfecture : 06/02/2020

30 DEC. 2019

DP7

Photographie dans son environnement proche



DP8

Photographie dans son paysage lointain

